

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 mars 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Monot, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-03 du 23 mars 2023

DUGNY – RÉALISATION DE L'OUVRAGE JOP « FRANCHISSEMENT A1 » – CESSION À LA SOLIDEO DE PARCELLES NON BÂTIES SISES CHEMIN DE SAINT-LADRE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu la délibération n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 01-02 en date du 23 mars 2023 ayant prononcé le déclassement des parcelles provisoirement cadastrées section H n°252b et n°255b,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n°2022-93030-57777 du 17 août 2022,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté n° 2019-1904 du Préfet de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC « Cluster des Médias »,

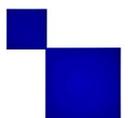
Considérant la maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO pour la construction de l'ouvrage olympique dénommé « Franchissement A1 » entre Dugny et le Bourget en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024,

Considérant le plan de division établi par le cabinet ATGT géomètres le 28 février 2023 définissant les emprises de terrains à céder par le Département à la SOLIDEO ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur des biens à 5 544 euros indemnité de emploi incluse par un avis du 17 août 2022 ;

Considérant le courrier du Département adressé à la SOLIDEO en date du 15 février 2023 proposant la cession ;

Considérant que la cession des biens concernés par la présente délibération relève du seul exercice du droit de propriété du Département, sans autre motivation que celle de



réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, ces biens n'ayant en effet pas vocation à rester dans le patrimoine départemental au regard de leur affectation actuelle,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la cession au profit de la SOLIDEO des parcelles provisoirement cadastrées section H numéro 252b et section H numéro 255b, d'une surface totale de 132 m², sises chemin de Saint-Ladre à Dugny au prix de 5 544 €, indemnité de remploi incluse ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, notamment promesse et acte de vente, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession ;

- PRÉCISE que la recette sera imputée au budget départemental.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel

Mme Saïd-Anzum n'use pas du pouvoir de M. Constant

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.